

Délibération n°2024_04_11_25

Objet : Parcelle AX134 - Désaffectation et déclassement de la parcelle AX 134 du domaine public

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 5 avril 2024, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 7

Secrétaire de séance : Romain CASAS-MATEU

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRALTO - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Brigitte RODRIGUEZ pouvoir à Colette MORETEAU - Michel LITTON pouvoir à Jean-Marc LEÏENDECKERS - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Benoît DELTOUR pouvoir à Olivier BOUDET - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRALTO - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absent :

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Par délibération n°2021-09-23/07 du 23 septembre 2021, la commune de Pérols est devenue propriétaire d'un terrain cadastré section AX134, d'une surface de 2926 m², situé dans le périmètre du Triangle de l'Avranche et dans la zone UD2 du PLU de la commune de Pérols cédé par le Département de l'Hérault dans le cadre de sa politique de cession de ses délaissés de voirie. Cette parcelle n'est ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la Ville n'est pas justifié.

Monsieur le Maire indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu des articles L.2111-1 et L. 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien ;
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de la parcelle AX 134, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser la parcelle ci-dessus évoquée du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

Ainsi, la réalisation de cette procédure permettrait à la commune de Pérols, d'optimiser et valoriser son patrimoine, de développer son économie et de renforcer son attractivité.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, après constat de la désaffectation de la parcelle AX134, de prononcer le déclassement de cette dernière du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la commune.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Considérant que la commune de Pérols est propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n°134, située dans le Triangle de l'Avranche, relevant du domaine public communal,

Considérant que cette parcelle n'est ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public, ni accessible au public, et ne concerne aucun projet à venir pour la commune de Pérols,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de cette parcelle et d'en constater le déclassement afin de permettre son intégration dans le domaine privé communal,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à mandater un géomètre pour détacher la parcelle
- Constater la désaffectation du bien, sis dans le périmètre du Triangle de l'Avranche,
- Décider du déclassement de ladite parcelle du domaine public et de son intégration dans le domaine privé communal,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis des Domaines sur la valeur de cette parcelle détachée,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 25

Contre : 3

Laurent TATON, Caroline SAROCHAR, Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

S²LO

Fait à Pérols, le 15

ID : 034-213401987-20240415-2024_04_11_25-DE

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.